

Arrêté portant autorisation de stationnement
7, rue Jean Philippe Rameau

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise 26 mai 2025, par laquelle la société D.S.M DEMENAGEMENTS – 675 avenue de l'Europe – 77240 VERT-SAINT-DENIS, sollicite l'autorisation de stationner un camion porteur 19t au droit du 7, rue Jean Philippe Rameau dans le cadre d'un déménagement

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 06 juin 2025, la société D.S.M DEMENAGEMENTS sera autorisée à stationner un camion porteur de 15ml au droit du 7, rue Jean Philippe Rameau à Ozoir-la-Ferrière, pour effectuer le déménagement de Madame NEYMARCK Caroline.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité.

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être délivré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 26 mai 2025

Madame Le Maire
Christine FLECK



AFFICHÉ
LE 24/05/2025